

---

## RÈGLES DU CONCOURS D'ORGUE DE QUÉBEC 2017

### SECTION I : ENCADREMENT DU CONCOURS

#### Sous-section 1 : **Date du concours**

- 1.1 Le neuvième Concours d'orgue de Québec, organisé par la Fondation Claude-Lavoie, aura lieu le 15 juin 2017.

#### Sous-section 2 : **Admissibilité des candidats**

- 2.1 Pour être admis à participer au concours, le candidat doit remplir les conditions suivantes :
- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada; être citoyen Américain résident en Nouvelle-Angleterre ou résident permanent des États-Unis et habiter la Nouvelle-Angleterre;
  - être âgé de moins de trente-six (36) ans le 1<sup>er</sup> juillet 2017, soit être né après le 1<sup>er</sup> juillet 1981.
- 2.2 Un administrateur de la Fondation Claude-Lavoie ne peut être candidat.
- 2.3 Un ex-administrateur de la Fondation Claude-Lavoie peut être candidat à la condition de ne pas avoir été membre du conseil d'administration au cours des deux (2) ans précédant la date du début de la période d'inscription au concours.
- 2.4 Sauf si le premier prix lui a été attribué, un candidat ayant déjà participé au Concours d'orgue de Québec peut s'y inscrire à nouveau, sous réserve de satisfaire aux conditions d'admissibilité prévues à la présente sous-section.

#### Sous-section 3 : **Prix**

- 3.1 Le Concours d'orgue de Québec comprend les prix suivants :
- Un premier prix, intitulé Prix Claude-Lavoie, de quinze mille dollars (15 000 \$);
  - Un deuxième prix de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$);
  - Un prix de mille dollars (1 000\$) pour la meilleure interprétation de l'œuvre imposée.
- 3.2 Le premier prix ne peut être partagé et le jury n'est pas tenu de l'attribuer si la prestation des candidats ne le justifie pas.

- 3.3 Le deuxième prix peut être partagé entre deux candidats jugés de niveau égal.
- 3.4 Le prix de la meilleure interprétation de l'œuvre imposée ne peut être partagé.
- 3.5 Une attestation portant le sceau de la Fondation Claude-Lavoie et indiquant leur prix et leur participation est remise aux candidats ayant pris part à l'épreuve finale.
- 3.6 Aucun candidat ne peut affirmer publiquement, suite à sa participation au concours, avoir obtenu un prix de la Fondation Claude-Lavoie, à moins qu'il ait obtenu l'un des trois prix prévus à l'article 3.1. des présentes règles.
- 3.7 Une allocation de dépenses de trois cents vingt-cinq dollars (325\$) est versée à chacun des candidats retenus pour la journée du concours.

#### Sous-section 4 : **Inscription**

- 4.1 La période d'inscription des candidats débute le 3 janvier 2017 et se termine le mardi 28 février 2017. L'inscription doit être adressée par courrier recommandé au président du Comité du concours et transmise au plus tard le mardi 28 février 2017. Toute inscription qui ne respecte pas ces conditions sera rejetée.
- 4.2 L'inscription doit se faire en utilisant le formulaire officiel (ou une photocopie de celui-ci) prévu à l'annexe C des présentes règles. Le formulaire officiel est aussi disponible sur le site Internet de la Fondation Claude-Lavoie.
- 4.3 Le formulaire d'inscription doit être accompagné de tous les documents et pièces indiqués à l'annexe D des présentes règles.
- 4.4 Le formulaire d'inscription doit être accompagné du règlement, par chèque visé ou mandat, des frais d'inscription non remboursables de cent dollars (100 \$), payables à l'ordre de la Fondation Claude-Lavoie.
- 4.5 Le formulaire d'inscription dûment rempli, les pièces et documents requis ainsi que les frais d'inscription doivent être expédiés à l'adresse suivante:

*Le président du Comité du concours  
Concours d'orgue de Québec  
Case postale 20020, comptoir postal Belvédère  
Québec (Québec) G1S 4Z2*

- 4.6 Tous les documents et pièces (y compris les disques compacts) accompagnant le formulaire d'inscription demeurent la propriété de la Fondation Claude-Lavoie et sont conservés de manière confidentielle.

## SECTION II : DÉROULEMENT DU CONCOURS

### Sous-section 5 : **Épreuve éliminatoire**

- 5.1 Tout candidat régulièrement inscrit au concours subit une épreuve éliminatoire pour laquelle il doit soumettre un enregistrement sur disque compact de type CD-R (ou un support numérique de type MP3), selon les modalités spécifiées à la présente sous-section.
- 5.2 Le disque compact ou support numérique qui accompagne l'inscription doit être soumis en six (6) exemplaires. Ces exemplaires, qui ne doivent pas être identifiés, contiennent la copie d'un même enregistrement, de la meilleure qualité possible, réalisé à l'initiative du candidat.
- 5.3 L'enregistrement de ce disque compact ou support numérique ne doit comporter que l'exécution, par le candidat, des œuvres imposées à l'annexe A telles que déterminées par lui au moyen de l'Annexe E, à l'exclusion de tout autre son (parole ou repère acoustique). Cet enregistrement doit contenir au maximum quarante-cinq (45) minutes de musique exactement. Chaque élément de l'enregistrement ne doit faire l'objet d'aucun montage, une œuvre (ou partie d'œuvre) prescrite étant considérée comme un élément du programme. Le non-respect de ces conditions entraîne l'élimination du candidat.
- 5.4 Les pièces du programme doivent être enregistrées dans l'ordre déterminé à l'annexe A, sous peine d'élimination.
- 5.5 Afin de préserver l'anonymat des candidats au cours de l'épreuve éliminatoire, le président du Comité du concours leur attribue un code confidentiel et l'inscrit sur les disques compacts au moment de leur réception. Ce code confidentiel est noté au dossier constitué par le Comité du concours pour chaque candidat.
- 5.6 Au terme de la période d'inscription, le Comité du concours remet aux membres du jury un des exemplaires du disque compact ou support numérique fourni par chacun des candidats.
- 5.7 À l'issue de l'épreuve éliminatoire, les membres du jury communiquent individuellement au président du Comité du concours leur choix des meilleurs candidats, classés par ordre de mérite, en utilisant le code confidentiel inscrit à cette fin sur les disques compacts ou support numérique. La compilation des résultats est faite par le Comité du concours. Un maximum de cinq (5) candidats participent à l'épreuve finale. En cas de désistement(s), le Comité du concours peut faire appel aux autres candidats sélectionnés, par ordre de mérite.
- 5.8 Les résultats de l'épreuve éliminatoire sont connus le lundi 3 avril 2017 et communiqués immédiatement aux candidats sélectionnés par le président du Comité du concours.
- 5.9 Le nom des finalistes est ensuite rendu public par le Comité du concours.

**Sous-section 6 : Épreuve finale**

- 6.1 L'épreuve finale du concours se tient devant public sur le grand orgue de l'église Saints-Martyrs-Canadiens, à Québec. La composition de cet orgue est disponible sur le site Internet de la Fondation Claude-Lavoie.
- 6.2 Le programme de l'épreuve finale est reproduit à l'annexe B des présentes règles. Le candidat doit exécuter les œuvres choisies selon l'ordre qu'il a déterminé lors de son inscription en remplissant à cette fin l'annexe F des présentes règles.
- 6.3 Chaque candidat a le loisir d'être assisté d'une (1) seule personne de son choix, excluant ses professeurs, les administrateurs et employés de la Fondation Claude-Lavoie.
- 6.4 L'usage des partitions est autorisé et les candidats ont le libre choix de l'édition.
- 6.5 Avant l'épreuve finale, chaque candidat a droit à des séances de répétition n'excédant pas huit (8) heures sur l'instrument du concours. Ces répétitions peuvent se dérouler en deux (2) ou trois (3) séances dans les semaines qui précèdent le concours. Les dates et heures de ces répétitions sont fixées en temps utile par le Comité du concours. Néanmoins, tous les candidats peuvent, après entente avec le Comité du concours, fixer un maximum de deux (2) de ces huit (8) heures de répétition le jour de la veille du concours.
- 6.6 L'ordre d'audition des candidats est déterminé par tirage au sort effectué par le président du Comité du concours assisté d'au moins un autre membre du conseil d'administration de la Fondation. Ce tirage se déroule en présence des finalistes, dans les jours précédant le concours.
- 6.7 Au cours de la journée de l'épreuve finale, chaque candidat a accès à l'instrument quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour l'exécution de son programme.
- 6.8 La Fondation Claude-Lavoie peut prendre les ententes qu'elle juge appropriées pour l'enregistrement, l'archivage et la diffusion radiophonique, télévisée ou sur Internet de la prestation des candidats lors de l'épreuve finale. Ceux-ci ne peuvent prétendre à aucun droit ni cachet à cet égard. Les enregistrements et leur support appartiennent à la Fondation Claude-Lavoie en pleine propriété, les candidats renonçant à leurs droits d'auteur à leur égard.
- 6.9 La proclamation des résultats, suivie de la remise des prix, s'effectue à l'issue des délibérations du jury, dans l'église Saints-Martyrs-Canadiens, à Québec.

**SECTION III: ÉVALUATION DES CANDIDATS****Sous-section 7 : Jury**

- 7.1 Le jury des épreuves éliminatoire et finale est composé de cinq (5) juges choisis par le Comité du concours. Il est constitué comme suit:
  - au moins un (1) juge provenant de la région de Québec;

- au moins un (1) juge provenant du Québec, mais de l'extérieur de la région de Québec;
  - au moins un (1) juge provenant de l'extérieur du Québec.
- 7.2 Aucun des membres du conseil d'administration de la Fondation Claude-Lavoie ne peut être juge.
- 7.3 Lors de l'épreuve finale, le président du Comité du concours, ou toute autre personne nommée par le conseil d'administration de la Fondation Claude-Lavoie, se joint au jury sans en devenir membre et uniquement afin de s'assurer du respect de la procédure établie. Cette personne est le président du jury et ne vote pas, ni ne participe activement aux délibérations, sauf quant aux questions de procédures du Concours.
- 7.4 En cas de défaillance d'un membre du jury, le Comité du concours pourvoit à son remplacement, étant entendu que le poste peut demeurer vacant si aucun remplaçant n'est trouvé, ou peut être comblé par une personne qui ne remplit pas nécessairement le même critère d'origine de l'article 7.1 que le membre indisposé.
- 7.5 La décision du jury est prise selon la procédure définie par le Comité du concours; cette décision est finale et sans appel, et n'engage en aucune façon la responsabilité de la Fondation Claude-Lavoie ou de son conseil d'administration, ni celle du Comité du concours.

#### SECTION IV : ENGAGEMENTS ET SANCTIONS

##### Sous-section 8 : **Engagement des candidats**

- 8.1 Tout candidat, en s'inscrivant au Concours d'orgue de Québec 2017 et en transmettant à cette fin le formulaire d'inscription dûment rempli et signé (annexe C) :
- 8.1.1 déclare avoir pris connaissance des présentes règles, les accepte et s'engage à les respecter;
  - 8.1.2 s'engage à respecter toute décision que pourrait prendre le Comité du concours pour en assurer le bon déroulement;
  - 8.1.3 atteste de l'authenticité des enregistrements soumis et du respect intégral des exigences du concours.

##### Sous-section 9 : **Application du règlement**

- 9.1 Le Comité du concours est seul habilité à assurer l'application des présentes règles et peut prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées pour en faire respecter les diverses dispositions. Ses décisions sont finales et sans appel.

## RÈGLES DU CONCOURS D'ORGUE DE QUÉBEC 2017

### **Annexe A** **Programme de l'épreuve éliminatoire**

1. L'épreuve éliminatoire se déroule au moyen d'un enregistrement sur CD ou support numérique qui contient exclusivement les œuvres répondant aux critères imposés, sans aucun ajout.
2. La durée maximale de l'enregistrement doit être de 45 minutes de musique et il ne doit comporter aucun montage à l'intérieur d'un mouvement.
3. Le candidat interprète trois œuvres de son choix appartenant aux catégories suivantes :
  - a. Une œuvre de Jean-Sébastien Bach;
  - b. Une œuvre de style romantique;
  - c. Une œuvre écrite après 1940 de style résolument contemporain.
4. Ces œuvres doivent être distinctes de celles qui apparaissent à l'Annexe F.
5. Le candidat accompagne son enregistrement d'un CV.

## **Annexe B**

### **Programme de l'épreuve finale**

Le programme répond aux critères suivants :

1. La durée du programme ne peut excéder 60 minutes, y compris les pauses entre les pièces.
2. Une œuvre de J.S. Bach parmi :
  - a. Prélude et fugue en Mi bémol majeur (BWV 552)
  - b. Toccata, adagio et fugue en Do majeur (BWV 564)
  - c. Toccata et fugue en Ré mineur dorienne (BWV 538)
3. Une œuvre de J.S. Bach parmi :
  - a. Sonate en trio no.1 en Mi bémol majeur (BWV 525) : deux mouvements au choix
  - b. Sonate en trio no.4 en Mi mineur (BWV 528) : deux mouvements au choix
  - c. Sonate en trio no.6 en Sol majeur (BWV 530): deux mouvements au choix
4. L'œuvre originale imposée.
5. Le reste du programme est au choix du candidat :
  - a. Il doit refléter différentes esthétiques de deux ou trois auteurs;
  - b. Ces œuvres doivent être distinctes de celles interprétées par le candidat dans le cadre de l'épreuve éliminatoire;
  - c. Ces œuvres ne doivent pas apparaître dans la liste ci-dessus;
  - d. Le candidat peut les placer l'une à la suite de l'autre ou les séparer dans son programme.
6. La construction du programme sera un critère d'évaluation pris en compte par le jury.

**Annexe C****Formulaire d'inscription au Concours d'orgue de Québec 2017**

(à retourner au plus tard le mardi 28 février 2017)

<b>Nom</b>	
<b>Adresse permanente complète</b>	<b>Adresse complète</b> (si différente)
<b>Téléphone</b>	
<b>Courriel</b>	

Je déclare que les organisateurs m'ont remis les règles du Concours d'orgue de Québec 2017, que je les ai lues, que je les accepte et que je m'engage à les respecter. J'atteste de l'authenticité des enregistrements soumis et du respect intégral des exigences du concours.

---

*Signature du candidat*

Joindre tous les documents indiqués à l'annexe D et poster à l'adresse ci-contre.

Le Président du Comité du concours  
Concours d'orgue de Québec  
Case postale 20020, comptoir postal Belvédère  
Québec QC G1S 4Z2

Réservé au président du Comité du concours	
Date de réception :	Code :
Résultats	
Épreuve éliminatoire :	Épreuve finale :



## **Annexe D**

### **Documents et pièces devant accompagner le formulaire d'inscription**

1. Une photocopie claire du certificat de naissance du candidat ou, le cas échéant, de son certificat soit de citoyenneté canadienne, soit de résident permanent.
2. Un chèque ou un mandat de cent dollars (100 \$) à l'ordre de la Fondation Claude-Lavoie.
3. Six exemplaires de l'enregistrement intégral sur disque compact ou support numérique du programme de l'épreuve éliminatoire. Ces disques compacts ne comportent aucune identification et doivent être conformes à la sous-section 5 des règles du concours.
4. L'annexe E indiquant le choix des œuvres enregistrées pour l'épreuve éliminatoire, **en spécifiant l'édition utilisée.**
5. L'annexe F indiquant le choix des pièces, l'ordre du programme, ainsi que l'édition des œuvres que le candidat compte interpréter s'il est retenu pour l'épreuve finale.
6. La liste des professeurs d'orgue du candidat.

## Annexe E

### Programme de l'épreuve éliminatoire

<b>1. Œuvre de Jean-Sébastien Bach</b>	<b>Titre :</b>  <b>BWV :</b>  <b>Édition :</b>
<b>2. Œuvre de style romantique</b>	<b>Compositeur :</b>  <b>Titre :</b>  <b>Édition :</b>
<b>3. Œuvre écrite après 1940 de style résolument contemporain</b>	<b>Compositeur :</b>  <b>Titre :</b>  <b>Édition :</b>

**Signature du candidat :** \_\_\_\_\_

<b>Réservé au Président du Comité du concours</b>
<b>Code :</b>

## Annexe F

### Programme de l'épreuve finale

Le candidat doit préciser ici ses choix d'œuvres, les éditions utilisées, ainsi que l'ordre de présentation.

Catégorie	Titres	Édition	Ordre
1. Une des trois œuvres de J.-S. Bach	Prélude et fugue en Mi bémol majeur (BWV 552) <b>OU</b> Toccata, adagio et fugue en Do majeur (BWV 564) <b>OU</b> Toccata et fugue en Ré mineur dorienne (BWV 538)		
2. Une des trois œuvres de J.-S. Bach	Sonate en trio no.1 en Mi bémol majeur (BWV 525) : deux mouvements au choix <b>OU</b> Sonate en trio no.4 en Mi mineur (BWV 528) : deux mouvements au choix <b>OU</b> Sonate en trio no.6 en Sol majeur (BWV 530): deux mouvements au choix		
3. Œuvre originale imposée			
4. Œuvre au choix du candidat	<b>Compositeur :</b> <b>Titre :</b>		
5. Deuxième œuvre au choix du candidat	<b>Compositeur :</b> <b>Titre :</b>		
6. Troisième œuvre au choix du candidat (au besoin)	<b>Compositeur :</b> <b>Titre :</b>		

**Signature du candidat** \_\_\_\_\_

**Réservé au Président du Comité du concours**

**Code :**